



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Textile et habillement

Question écrite n° 40688

Texte de la question

M. Bruno Retailleau appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les aides européennes destinées au textile et à l'habillement qui ne sont pas actuellement versées aux différents pays bénéficiaires dans leurs devises nationales mais en ecus (ce qui revient à accorder une prime aux pays dévaluateurs). Ainsi, certains États à la monnaie affaiblie bénéficient à la fois de l'amélioration de leurs exportations et de l'augmentation des subsides européens libellés en ecus ! N'est-il pas choquant qu'une dévaluation de 25 p. 100 d'une monnaie corresponde alors à une augmentation de 25 p. 100 des subsides européens ? Il lui demande donc s'il entend prendre des mesures concrètes afin de permettre au secteur français du textile et de l'habillement d'affronter efficacement la concurrence des pays d'Europe du Sud, de la Grande-Bretagne et des pays asiatiques tout en luttant efficacement contre les dévaluations compétitives de ceux-ci.

Texte de la réponse

Les autorités françaises suivent avec une particulière attention la question des fluctuations monétaires et de leurs effets sur les économies des États membres. Elles ont très rapidement soulevé le problème au niveau européen en demandant dès l'an dernier à la Commission d'effectuer une analyse des conséquences des dévaluations sur le marché intérieur. Aujourd'hui, au vu de cette première étude, la France a demandé à la Commission d'examiner les possibilités de réponses précises à travers les instruments communautaires existants. Le gouvernement français a également adopté un dispositif d'allègement des charges sociales en faveur des secteurs du textile, de l'habillement et du cuir-chaussure. Enfin, ces difficultés montrent combien la réalisation de la monnaie unique est indispensable pour lutter efficacement contre les fluctuations monétaires. À cet égard, la France est particulièrement attachée à ce que les relations entre les pays qui adopteront la monnaie unique au 1er janvier 1999 et ceux qui ne seront pas encore prêts à cette date soient précisément définies. Les travaux progressent sur ce sujet, le Conseil européen de Madrid tenu en décembre 1995, confirme en cela par le Conseil européen de Florence de juin dernier, ayant demandé des propositions rapidement. Les autorités françaises souhaitent que des propositions précises puissent être faites sur ce sujet au Conseil européen de Dublin en décembre prochain.

Données clés

Auteur : [M. Retailleau Bruno](#)

Circonscription : - NI

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40688

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3473

Réponse publiée le : 29 juillet 1996, page 4100